



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE



AVIS DE PUBLICITE
PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

(Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

1. OBJET DE LA CONSULTATION :

Dans le cadre de ses missions d'animation, telles que définies par ses statuts, la régie Arcachon Expansion, représentée par Mme Frédérique DUGENY, sa Directrice Générale en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15/12/2020, a permis la mise en œuvre et le développement d'une activité de petit train touristique (stationnement et circulation) offrant des circuits de visite commentés de la Ville d'Hiver ou d'autres quartiers d'intérêt touristique d'Arcachon.

La présente consultation a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation domaniale dans le cadre de la mise en œuvre d'une activité de petit train touristique pour la période 2024-2027.

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES de l'activité :

Le petit train bénéficiera d'une autorisation d'occupation domaniale pour le stationnement devant l'office de tourisme, afin d'assurer l'embarquement et le débarquement de ses passagers.

L'itinéraire doit prévoir, a minima, la découverte des points d'intérêts touristiques identifiés par la ville :

- Ville d'hiver, avec une sélection des villas les plus représentatives de ce quartier.
- Observatoire Sainte-Cécile et Parc Mauresque.
- Ville de printemps et plage Pereire.

Toute suggestion nouvelle relative au parcours pourra être formulée par les candidats et sera étudiée selon le parcours proposé par le candidat retenu.

Les commentaires touristiques diffusés pendant les visites, préalablement validés par l'Office de tourisme, sont à la charge du candidat retenu.

Ils devront être proposés en 4 Langues (français, anglais, espagnol et allemand).

Les visites seront organisées sous la responsabilité exclusive du candidat retenu, selon un itinéraire commenté et un planning prévisionnel proposé par le candidat, préalablement validé par Arcachon

La période annuelle d'activité du petit train touristique sera comprise a minima entre le 1^{er} avril et la fin des vacances de la Toussaint. En dehors des périodes et tranches horaires

définies, le candidat retenu pourra être autorisé à faire circuler ce train pour des animations ponctuelles, sous réserve d'une autorisation préalable de la part d'Arcachon Expansion.

3. Durée de l'autorisation

Une convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans, commençant à courir le jour de sa à compter de la signature.

4. Montant prévisionnel de la redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le candidat retenu s'acquittera auprès d'Arcachon Expansion d'une redevance applicable conformément aux tarifs municipaux, soit 4 507 € pour l'année 2024, tarif réajusté chaque année.

Le candidat retenu s'acquittera en sus d'une commission billetterie représentant 3% de son chiffre d'affaires annuel HT issu de la clientèle groupe et individuelle.

5. Date et heure limite de remise des offres :

Les candidatures devront être déposées auprès du service de la Direction Générale d'ARCACHON EXPANSION -Esplanade Georges Pompidou – BP 151 – 33311 ARCACHON cedex, ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : raphaelle.miremont@arcachon.com

Les candidatures devront être réceptionnées par Arcachon Expansion **avant le 13 février 2024 à 12 heures**. Les dossiers reçus après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est **la date de réception** et non d'expédition des offres qui est prise en compte.

6. CONTENU DES CANDIDATURES :

Les dossiers devront être rédigés en langue française. Les offres comporteront les coordonnées exactes des candidats (nom, prénom, dénomination sociale, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques).

Les offres contiendront obligatoirement les éléments suivants :

- Une présentation du candidat (effectifs, chiffre d'affaires, références sur les 3 dernières années)
- Période et horaires du service proposé,
- Circuits proposés avec une cartographie et les rotations quotidiennes de chacun de ces circuits,
- Grille tarifaire en euros,
- Description du moyen de transport proposé (nombre de places, motorisation, accessibilité, confort, poids, esthétique avec à l'appui, fourniture d'une photographie, *attestations relatives aux contrôles de sécurité réglementaires* ?)
- Modalités d'animation touristique, publics visés (ex : visites guidées, versions étrangères proposées...)
- Engagement durable et accessibilité

Les candidats sont informés que tout dossier incomplet sera automatiquement écarté.

7. Critères de jugement des offres

Arcachon Expansion retiendra l'offre du candidat ayant remis la meilleure offre au regard des critères suivants, notés de 0 à 5 :

- Nombre de jours de présence du service à Arcachon,
- Variété des circuits proposés et nombre de publics visés,
- Caractéristiques techniques du moyen de transport, notamment au regard du respect de l'environnement,

- Tarifs proposés,
- Dossier technique d'exploitation,

8. Recours

Les recours peuvent s'exercer auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)